

PARTICULIERS

➤ TARIFS :

- Location de la salle des fêtes (charges comprises)
 - Week-end : 300 € (180 € de location et 120 € de charges)
 - Jours fériés : 250 € (150 € de location et 100 € de charges)
- Office de réchauffage : 50 €*

(*) L'organisateur s'engage à remplacer la vaisselle cassée, perdue ou abîmée ou à verser une pénalité de 2 € par article.

➤ CONDITIONS DE LOCATION :

⇒ Être propriétaire ou résider sur la commune. (présentation d'un justificatif de domicile)

⇒ Ce contrat de location devra être signé et déposé en Mairie **impérativement 15 jours avant la date de la manifestation**. Il sera accompagné de :

l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'organisateur, (sans quoi l'option de réservation sera levée). L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition pour la durée de la location.

le solde de la location (location moins les 50 € d'arrhes versés à la réservation),
location : _____ €
arrhes versées : - 50 € soit un total de _____ €

un chèque de caution de 800 €*, émis par l'organisateur, pour les dommages éventuels. Au cas où les dommages seraient supérieurs au montant de la caution, un complément sera exigé.

un chèque de caution de 100 €*, émis par l'organisateur, pour le ménage,

⇒ l'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et à un état des lieux des locaux et voies d'accès.

⇒ Il s'engage à effectuer un nettoyage (sanitaires, appareils ménagers, balayage) et à remettre en état les locaux, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition. Les tables seront pliées et rangées sur les chariots prévus à cet effet et les chaises seront empilées et fixées au fond de la salle. La vaisselle sera lavée, essuyée et rangée à l'endroit indiqué à l'état des lieux.

⇒ L'office de réchauffage n'autorise aucune cuisson sur place. Un mode d'emploi du four et du lave-vaisselle est affiché sur place.

⇒ Le propriétaire s'engage à respecter rigoureusement les termes de ce contrat.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle des fêtes.

*chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC DE RUMILLY

PARTICULIERS

➤ MESURES DE SECURITE :

⇒ L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance, lors de la visite des lieux, des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

⇒ Il reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs), ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

⇒ La salle a reçu un agrément pour une occupation de 253 **personnes au MAXIMUM**. Tout dépassement de ce nombre met l'organisateur en défaut.

Sécurité Incendie : les feux d'artifice, sont interdits.

➤ NUISANCES SONORES :

Afin de préserver la tranquillité des riverains, il est recommandé :

⇒ **A l'intérieur :**

- De laisser les fenêtres fermées. Cette mesure est rendue obligatoire à partir de minuit.
- Un dispositif de contrôle sonore est installé sur le système de sonorisation de la salle.

⇒ **A l'extérieur :**

- De ne pas démarrer bruyamment les véhicules à moteur.
- L'utilisation de pétards est formellement interdite.

➤ DISPOSITIONS GENERALES :

⇒ **Affichage et décoration :** L'organisateur s'engage à utiliser les supports mis à sa disposition pour la décoration de la salle. Interdiction formelle d'utiliser des agrafes et des punaises.

⇒ **Les enfants :** Ils sont sous la responsabilité des parents, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle des fêtes.

⇒ **Les parkings :** il est obligatoire d'utiliser les places de parking de la mairie et de l'église, ceci afin d'éviter les stationnements devant les habitations.

⇒ **Environnement :** l'état des lieux tient compte des abords immédiats du Centre. L'organisateur s'engage à les remettre en état (absence de papiers et bouteilles vides).

Le non-respect de cette clause expose l'organisateur à la retenue de la caution du ménage.

⇒ **Tri sélectif :** depuis le 1^{er} janvier 2002, le tri sélectif a un caractère obligatoire. L'organisateur est responsable de la réalisation du tri des ordures ménagères. Des points d'apport volontaire répartis sur la commune sont mis à sa disposition.

Le non-respect de cette clause expose l'organisateur à la retenue de la caution du ménage.

⇒ **Vols :** il est conseillé de :

- Bien vérifier la fermeture de toutes les issues (portes et fenêtres).

PARTICULIERS

- Ne pas laisser de matériel de valeur sans surveillance (ex : sono, éclairage...). La municipalité ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du matériel apporté par les particuliers.
- Contracter une assurance pour le vol et prendre toutes mesures nécessaires pour la conservation des biens qui sont entreposés dans la salle pendant la durée de la location.

➤ **CONSIGNES D'ENTRETIEN DES LOCAUX (voir pièce jointe)**

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE FORMELLEMENT A RESPECTER CES CONSIGNES.

➤ **RESPONSABILITE :**

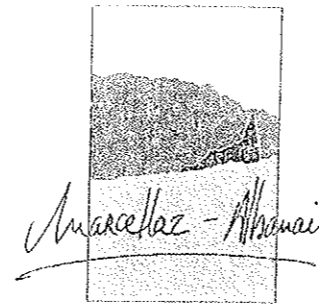
Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

FAIT A MARCELLAZ ALBANAIS, le.....

L'organisateur,

(lu et approuvé)

Le Maire,



PARTICULIERS

CONTRAT DE LOCATION

De la salle des fêtes

ENTRE :

La commune de MARCELLAZ ALBANAIS, d'une part,

ET :

M..... d'autre part.

M....., propriétaire et/ou résidant sur la commune, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes pour l'organisation d'une manifestation à caractère familial dont il est l'organisateur et à laquelle il assiste :

Il règle le __ / __ / __ la somme de 50 € d'arrhes pour confirmer sa réservation.

Date de la manifestation :

Repas de famille

Vin d'honneur

Mariage

Baptême

Mise à disposition de la salle :

Week-end : du vendredi 15 h au lundi 8 h 30

Jours fériés : de la veille 17 h 30 ou le jour même 8 h 30 (selon les activités des associations) au lendemain 8 h 30.